

Conseil Municipal du mardi 9 juin 2026 Procès-verbal

Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
le 9 juin à 20h00,
le conseil municipal d'installation,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Christophe BADER, Aurélie BEAUFILS, Pascal BOULARD, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Philippe COUDRAY, Sabrina FAIFEU, Alain GAUTIER, Marc GIRODROUX, Guillaume LAUNAY, Solène LEBERT, Gaëlle LOISON, Laurent MAILLARD, Émilie PERDEREAU, Marianne ROHART, Léa SABIN, Bruno SCHADECK, Agnès SEREZAT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Didier DREUX donne pouvoir à Agnès SEREZAT, Stéphane FOUQUET donne pouvoir à Laurent MAILLARD, Mélanie MACE donne pouvoir à Guillaume LAUNAY

Absents excusés : /

Absents non représentés : /

Madame PERDEREAU est nommée secrétaire de séance.

Stéphanie TEDESCO, Directrice Générale des Services de la collectivité, est désignée auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la séance du jour, un rapport sur l'outil e-primo pour l'école Les Tilleuls car un retour doit être réalisé avant le 22 juin 2026. Les membres du conseil municipal acceptent cet ajout à l'unanimité.

Il n'y a pas de procès-verbal à adopter en séance car le conseil municipal du 5 juin 2026 a été dédié à la désignation de nos délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs, les éléments ont été mis à la publication le soir même.

Rapport n° 1 : Versement d'un acompte du forfait Ste Adélaïde

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation, les communes sont tenues de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association avec l'État, à hauteur de celles engagées pour les écoles publiques de leur territoire. Cette participation s'effectue au travers du versement d'un forfait communal par élève domicilié sur la commune.

L'école Sainte-Adélaïde, établissement privé sous contrat situé sur le territoire communal, accueille des élèves résidant dans la commune. À ce titre, la commune verse chaque année un forfait par élève domicilié sur la commune et scolarisé dans cet établissement.

Le calcul définitif du forfait d'externat est en cours de finalisation car dans un souci de transparence et de dialogue, une réunion partenariale a été fixée au **5 juin 2026**, pour échanger. Il sera transmis à l'établissement Sainte-Adélaïde avant une adoption définitive par le Conseil municipal. Dans l'attente de cette finalisation, il est proposé de procéder au versement d'un acompte afin de permettre à l'établissement de faire face à ses dépenses de fonctionnement en temps utile.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un **acompte de 30 000 euros** à l'école Sainte-Adélaïde, au titre de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement. Ce versement sera régularisé sur la base du calcul définitif du forfait, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal après échanges avec l'établissement.

Monsieur GIRODROUX demande quel était le montant du forfait en 2025 ?

Après avoir recherché en séance, Monsieur TRIFAUT précise que l'année dernière un montant de 53 735,96 € a été versé à l'école Sainte Adélaïde.

Monsieur MAILLARD demande si cet acompte est expliqué par des négociations en cours ?

Monsieur le Maire précise que oui, des échanges sont en cours sur les modalités de calcul du forfait car la loi reste floue sur certains aspects, ce qui oblige à se mettre d'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'autoriser le versement d'un acompte d'un montant de **30 000 euros** à l'école Sainte-Adélaïde,
- **Précise** que ce versement intervient dans le cadre du forfait d'externat en attente de la finalisation du calcul définitif,
- **S'engage** à présenter le forfait définitif à l'établissement avant une adoption finale par le Conseil municipal.

Monsieur SCHADECK ne peut pas prendre part au vote.

Rapport n° 2 : Subvention accordée à l'école de musique en 2026

L'école de musique associative de la commune de Montfort-le-Gesnois organise plusieurs manifestations permettant d'animer la commune, d'une part, puis de favoriser le développement de l'enseignement musical, d'autre part.

Comme chaque année, l'association prend en charge l'organisation de la fête de la musique. Celle-ci se déroulera le dimanche 21 juin prochain sur la journée.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, une subvention est envisagée, elle permet de couvrir les frais des groupes de musiciens de la façon suivante et pour un montant de **4004 €** :

Groupes	TON ZINC	1600 €
	Les Habits du Dimanche	350 €
	ABRAZIC	1250 €
Sonorisation	Line Check Record	804 €
TOTAL	4004 €	

Pour rappel, une subvention de **2480 €** avait été accordée en 2025.

Les élus réagissent au montant demandé qui est bien supérieur à la normale.

Madame ROHART demande ce qui a pu le générer et si cela a été creusé avec leur rapport financier ?

Monsieur CHARPENTIER indique que oui, il s'est entretenu avec l'association qui a besoin d'être encouragée car elle ne repose que sur deux personnes, seulement. Il y a eu un changement de bureau récemment, ces personnes ont donc donné leur maximum pour animer cette fête en peu de temps avec un budget réduit. Il s'engage à les soutenir dans les démarches pour la suite.

Madame LOISON indique que la durée de la fête, plus longue que d'habitude (11H à 20H en mode guinguette), explique aussi un coût financier supérieur.

Madame SEREZAT demande s'il y a eu un sondage pour fixer les horaires de la manifestation ?

Plusieurs élus précisent que non, ce n'est jamais évident de prendre en considération les souhaits de chacun avec ce type de sondage.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur du versement d'une subvention de **4004 €** à l'école de musique.

Rapport n° 3 : Demande d'admission en non-valeur

En date du **7 mai 2026**, la trésorerie de La Ferté Bernard nous a transmis une demande d'admission en non-valeur pour 2 listes :



Liste 1 : total de **147,66 €** représentant des créances datant de 2022 et 2023 et pour lesquelles les poursuites ont été sans effet.

Les débiteurs n'en sont pas informés, des relances à notre niveau restent possibles également.

Liste 2 : total de **240,50 €** représentant des créances éteintes datant de 2019 et 2020. Le débiteur étant dans le cas d'une liquidation judiciaire, un jugement de clôture pour insuffisance a été publié, les sommes sont donc irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Plusieurs élus demandent si les personnes sont solvables ou non ?

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas de regard sur ce volet, c'est la DGFIP qui se charge de la procédure. Nous avons une liste et pour certaines dettes, nous estimons que nous devons poursuivre les démarches, pour d'autres nous n'avons pas d'accroche pour continuer.

Madame SEREZAT demande si cela arrive souvent dans une année et si un budget est prévu ?

Monsieur le Maire précise que cela peut être variable mais en général c'est une ou deux fois l'année et cela dépend des procédures de la DGFIP, un budget est effectivement estimé mais il est difficile de connaître le montant à l'avance.

Madame FAIFEU demande si la trésorerie fait beaucoup de démarches pour envisager le recouvrement des sommes ? Au regard de son expérience, ce travail doit être approfondi.

Madame LEBERT demande ce qui se passe si nous ne donnons pas suite ?

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation, nous n'avons pas le choix.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité sur l'adoption d'un montant en non-valeur de 388,16 €.

Rapport n° 4 : Aliénation de 6 logements place Jacques Moreau
--

Sarthe Habitat a décidé de mettre en vente 6 logements collectifs situés place Jacques Moreau à Montfort-le-Gesnois :



En application de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département est tenu de consulter la commune d'implantation des immeubles. Aussi, par courrier en date du **20 avril 2026**, l'unité « Habitat public politique de la Ville » de la Préfecture de la Sarthe demande à Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois de communiquer son avis au sujet de cette aliénation au plus tard le 20 juin 2026.

Voici quelques données relatives à de l'habitat :

Au 1^{er} janvier 2025, selon le CREHA OUEST, la commune comptait **57 logements sociaux** répartis de la manière suivante :

- 54% de type collectif ;
- 46% de type individuel ;

Ils appartiennent à 2 bailleurs sociaux :

- Sarthe Habitat : : place J. Moreau, Résidence de la petite vallée et allée des rouges gorges) ;
- CDC Habitat Social (de la Caisse des dépôts) : résidence le Castel.

En 2024, selon la DGFIP, 1531 locaux d'habitation étaient imposables.

Madame SEREZAT demande si la vente est envisagée au regard de l'état des logements ?
Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas des logements qui répondent à une demande de la population.

Madame CHARTRAIN demande s'il reste des personnes dans les logements ?
Monsieur TRIFAUT indique que oui et qu'il n'y aura pas de procédure d'expulsion, la procédure attendra le départ de ces personnes.



Monsieur GAUTIER évoque d'autres logements à regarder sur la commune.
Monsieur le Maire indique que oui, il y a des zones qui pourraient être étudiées également.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité sur le fait de ne pas préempter ces 6 logements.

Rapport n° 5 : Numérotation métrique – Modification d'un intitulé

En date du **2 février 2021**, le conseil municipal a délibéré afin de mettre en place la numérotation métrique sur notre commune. Cette mission d'audit et d'adressage avait été confiée à La Poste afin d'assurer une renumérotation métrique sur l'ensemble des secteurs de la commune non pourvus de numérotation séquentielle.

Le **10 décembre 2021**, le conseil municipal a délibéré afin de déterminer le nom des intitulés.

Un premier inventaire des différentes voies présentes sur le territoire communal a été effectué afin d'identifier les dénominations et numérotations existantes et celles qui étaient à créer. Une présentation de ce premier inventaire a permis également de mettre en place une identification des lieux de la commune (cimetières, églises, mairie, salles...). Une restitution de ce travail a été faite par La Poste le **22 mars 2021** aux services de la municipalité. A l'issue de ce premier inventaire, un audit plus complet de la commune a été réalisé par La Poste afin d'identifier l'ensemble des voies qui pourraient faire l'objet d'un reclassement ou dénomination.

Cet audit a mis en évidence les actions à mettre en œuvre sur les erreurs ou anomalies telles que :

- Les dénominations de voies manquantes dans les habitats isolés (lieux-dits, hameaux, voies privées ouvertes à la circulation mais sans nom...) ;
- Les adresses manquantes dans les secteurs où les voies ne sont souvent pas nommées ;
- Les adresses avec un numéro fictif ;
- Les trous ou incohérences dans la numérotation existante (absence de continuité, numéros) ;
- Les adresses, voies en doublon ou voies présentant des noms très proches ;
- La création de voies.

Une restitution de l'audit a été réalisée par La Poste le **29 novembre 2021** prenant en compte les demandes de la municipalité.

La réalisation du plan d'adressage a pour objectif la définition d'adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune, qui se voient attribuer une dénomination, et des bâts qui y sont situés, référencés par un numéro. Il s'agit d'un élément essentiel pour le bon fonctionnement de nombreux services, qu'ils concernent les habitants (secours, prestations à domicile...), les entreprises (fournisseurs d'énergie, services GPS, installation

de la fibre...) ou les collectivités (recensement, gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, collecte de taxes).

Lors d'un échange avec un administré courant mai 2026, il est apparu nécessaire de procéder à la modification de l'intitulé suivant afin de permettre une meilleure localisation.

Par conséquent, il vous sera proposé de modifier la voie ci-dessous :

- **Chemin de la Petite Montrolière** (au lieu de Chemin de la Petite Sapinière)



Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur de ce changement « Chemin de la Petite Montrolière ».

Rapport n° 6 : Mandat donné au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Les risques liés à la maladie, les accidents, l'invalidité ou le décès des agents de notre collectivité peuvent entraîner, au-delà des conséquences humaines, une lourde charge financière pour cette dernière. La conclusion d'un contrat d'assurance statutaire permet de les atténuer. La collectivité est couverte depuis plusieurs années, cela lui permet d'être dédommagée. Nos contrats d'assurance ont été mis en concurrence en 2025.



Le Centre de gestion nous a récemment proposé de rejoindre la **procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire** qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, afin de bénéficier de la mutualisation sans avoir à organiser une telle mise en concurrence. Le dernier contrat groupe, couvrant près de 140 collectivités et établissements affiliés, s'achèvera le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire a fait le choix d'adhérer afin de donner mandat au Centre de gestion pour notre collectivité. Nous serons libres de rejoindre ou non le contrat lorsque le niveau de garantie et les taux de cotisation seront connus.

La réponse était à formuler avant le 24 avril 2026. **La déclaration d'intention a donc été adressée au CDG de la Sarthe le 16 avril 2026 et notée en information du conseil municipal du 28 avril dernier. Il nous est également demandé une délibération :**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le code des assurances,
- L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.



Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au **1^{er} janvier 2027**, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de Montfort-le-Gesnois n'a pas adhéré au précédent contrat groupe proposé par le Centre de gestion.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur de ce mandat à donner au CDG de la Sarthe.

Rapport n° 7 : Signature d'une convention pour l'activité de canoë kayak et participation financière



Le projet de développement de la navigabilité de l'Huisne, mené depuis de nombreuses années par le Pays du Perche Sarthois, s'est fortement dynamisé en 2019 sous l'impulsion de nouveaux élus et le positionnement de la commune de Montfort-le-Gesnois.

Après une phase théorique marquée par la réalisation d'une étude de faisabilité par la Fédération Française de Canoë-Kayak, le projet entre désormais dans sa phase opérationnelle avec l'aménagement de la rivière et le développement de la pratique du canoë-kayak. Dans cette optique, le Perche Sarthois, la commune de Montfort-le-Gesnois et le Canoë-Kayak Club Fertois se sont entendus afin de proposer dès 2023, un service de location estival basé sur la commune de Montfort-le-Gesnois. L'activité s'est fortement développée en 2024 et 2025.

La commune de Connerré a rejoint le partenariat en 2025 en participant à 50% sur l'investissement et par une subvention de fonctionnement à l'association de La Ferté Bernard.

Pour 2026, une nouvelle convention est proposée prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes de cette activité. Par celle-ci, il est convenu que le canoë Club de La Ferté Bernard se charge de la partie sécurité, contrôle des équipements, vérification de la navigabilité sur la rivière ainsi que la présence de 2 personnes sur une ouverture le mercredi, vendredi, samedi et dimanche.

Les communes de Connerré et Montfort-le-Gesnois participeront aux frais de cette gestion à hauteur de **2000 euros chacune**.

Pour 2026, un nouvel achat de 6 embarcations sera également nécessaire pour satisfaire l'activité. Le montant de ces investissements est de **7 108,20 €**. Par conséquent, il sera demandé une participation de **3 554,10 €** par commune.

Il vous sera demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour 3 ans ;**
- **Verser une subvention de 2000 € à l'association CKCF ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'achat de matériel de 5923,50 € HT (7108,20 € TTC) ;**
- **Solliciter la part d'investissement du matériel (3 554,10 €) auprès de la commune de Connerré.**

Rapport n° 8 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Grands Équipements Touristiques » – Projet de réhabilitation de la place Notre-Dame

La commune de Montfort-le-Gesnois a engagé depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre-bourg visant à renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique, tout en valorisant son patrimoine bâti et paysager.



Cette réflexion globale a conduit à l'élaboration d'un programme de revitalisation reposant notamment sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux identitaires de la commune. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation de la place Notre-Dame constitue une opération structurante inscrite au sein de ce programme.

Située au cœur historique de la commune, la place Notre-Dame bénéficie d'un environnement patrimonial remarquable. Le projet prévoit la réhabilitation et la valorisation de plusieurs bâtiments participant à la qualité architecturale et urbaine du site.

Une partie de ces bâtiments a vocation à renforcer l'attractivité touristique de Montfort-le-Gesnois par la création d'une offre d'accueil adaptée aux visiteurs. Ainsi, le bâtiment de l'ancien presbytère fera l'objet d'une reconversion permettant le développement d'une activité de restauration ainsi que la création de chambres d'hôtes.

Ce bâtiment présente un intérêt patrimonial particulier du fait de sa situation en covisibilité avec l'église et de son implantation au sein d'un secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet s'inscrit donc dans une démarche qualitative de préservation et de valorisation du patrimoine tout en favorisant le développement d'une offre touristique pérenne.

Par la création de nouveaux services destinés aux visiteurs et la mise en valeur d'un ensemble patrimonial emblématique, cette opération contribuera à renforcer l'attractivité touristique de la commune et du territoire, à soutenir l'économie locale et à conforter la dynamique de revitalisation engagée par la municipalité.

Compte tenu de l'intérêt touristique et patrimonial du projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention au titre du dispositif « Grands Équipements Touristiques » et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant ainsi qu'à signer tout document nécessaire à son instruction.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur de cette demande de subvention.

Rapport n° 9 : Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « AGIR TOURISME » – Projet de réhabilitation de la place Notre-Dame
--

La commune de Montfort-le-Gesnois a engagé depuis plusieurs années une démarche de revitalisation de son centre-bourg visant à renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique, tout en valorisant son patrimoine bâti et paysager.

Cette réflexion globale a conduit à l'élaboration d'un programme de revitalisation reposant notamment sur la mise en valeur des éléments patrimoniaux identitaires de la commune. Dans ce cadre, le projet de réhabilitation de la place Notre-Dame constitue une opération structurante inscrite au sein de ce programme.



Située au cœur historique de la commune, la place Notre-Dame bénéficie d'un environnement patrimonial remarquable. Le projet prévoit la réhabilitation et la valorisation de plusieurs bâtiments participant à la qualité architecturale et urbaine du site.

Une partie de ces bâtiments a vocation à renforcer l'attractivité touristique de Montfort-le-Gesnois par la création d'une offre d'accueil adaptée aux visiteurs. Ainsi, le bâtiment de l'ancien presbytère fera l'objet d'une reconversion permettant le développement d'une activité de restauration ainsi que la création de chambres d'hôtes.

Ce bâtiment présente un intérêt patrimonial particulier du fait de sa situation en covisibilité avec l'église et de son implantation au sein d'un secteur soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet s'inscrit donc dans une démarche qualitative de préservation et de valorisation du patrimoine tout en favorisant le développement d'une offre touristique pérenne.

Par la création de nouveaux services destinés aux visiteurs et la mise en valeur d'un ensemble patrimonial emblématique, cette opération contribuera à renforcer l'attractivité touristique de la commune et du territoire, à soutenir l'économie locale et à conforter la dynamique de revitalisation engagée par la municipalité.

Compte tenu de l'intérêt touristique et patrimonial du projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention au titre du dispositif « AGIR TOURISME » et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant ainsi qu'à signer tout document nécessaire à son instruction.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent à l'unanimité en faveur de cette demande de subvention.

Rapport n° 10 : Autorisation de lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de la cuisine du restaurant dans le projet de la place Notre Dame
--

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg et de réhabilitation de la place Notre-Dame, la commune de Montfort-le-Gesnois porte un projet de création d'une activité de restauration au sein de l'ancien presbytère.

Cette opération vise à renforcer l'attractivité de la commune, à développer l'offre de services à destination des habitants et des visiteurs, ainsi qu'à soutenir la dynamique économique et touristique de la commune.

Afin de permettre l'exploitation future de l'établissement dans des conditions conformes aux exigences réglementaires applicables aux établissements de restauration, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement de la cuisine professionnelle.



Ces travaux comprennent notamment l'aménagement des locaux, la mise en conformité des installations techniques, les équipements nécessaires à la préparation et à la conservation des denrées alimentaires ainsi que les dispositifs répondant aux normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Compte tenu de la nature et du montant prévisionnel de l'opération, il convient d'engager une procédure de consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code des marchés publics afin de sélectionner les prestataires chargés de la réalisation des travaux.

Monsieur BOULARD demande si nous sommes obligés de le faire maintenant ?

Monsieur le Maire indique que oui car il y a des volets techniques qui doivent être validés très prochainement afin de permettre les travaux sinon il sera trop tard (extraction de la hotte, installation électriques..., par exemple).

Monsieur BOULARD partage une vigilance avec les élus, sur le fait de laisser la personne qui s'installera, choisir les conditions techniques pour son activité. Il ne faudrait pas que cela fasse reculer un porteur de projet.

Monsieur GIRODROUX demande s'il y aura un retour sur investissement ?

Monsieur TRIFAUT précise que oui, sur les loyers qui vont être travaillés prochainement.

Les élus du conseil municipal, après en avoir échangé :

- **Approuvent le principe de réalisation des travaux d'aménagement de la cuisine du restaurant dans le projet de la place Notre Dame ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément aux règles de la commande publique ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer les documents s'y rapportant.**

Et ce, à l'unanimité.

Rapport n° 11 : Modifier la date de mise en œuvre de la délibération 2026-05-DELIB-9 (annule et remplace) – Création d'un emploi fonctionnel de DGS
--

L'emploi fonctionnel créé par l'assemblée délibérante le 12 mai dernier nécessite une déclaration de vacance de poste d'un mois. La date du 1^{er} juillet qui avait été envisagée est donc trop juste pour permettre de réaliser la suite de la procédure, il vous est donc proposé d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par le même contenu mais à la date suivante : 01/08/2026.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité.

Rapport n° 12 : Modifier la date de mise en œuvre de la délibération 2026-05-DELIB-10 (annule et remplace) – Tableau des emplois et des effectifs

Au regard du rapport n° 11, le tableau des emplois et des effectifs doit subir la même modification. Il vous est donc proposé d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par le même contenu mais à la date suivante : 01/08/2026.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité.

Le conseil municipal a accepté d'ajouter le rapport 13 en début de séance, le voici :

Rapport n° 13 : Reconstitution du financement de l'outil e-primo pour l'école élémentaire Les Tilleuls

Le rectorat de l'académie de Nantes et les collectivités locales développent depuis 2013 un partenariat en vue de mettre à disposition des élèves, de leurs parents et des enseignants des écoles de l'académie de Nantes un l'Espace Numérique de Travail (ENT) nommé « e-primo ». Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative, un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2025, les élus ont approuvé l'inscription de la collectivité au groupement de commande Rectorat / Collectivité afin d'obtenir des tarifs avantageux pour le nouveau marché académique qui débutera à la rentrée 2026 pour 4 ans.

Le prix est de **2,20€ HT** (soit **2,64€ TTC**) par élève et par année.

L'école nous a transmis un prévisionnel de 128 élèves pour la rentrée 2026, soit un coût de **337,92€ TTC pour l'année** au lieu de **384€ TTC** actuellement.

Il n'existe plus de tarif dégressif en cas d'abonnement signé sur plusieurs années.

DES APPLICATIONS CONÇUES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES

E-primo propose un **ensemble de services** pédagogiques, de communication et de production de contenus **spécialement conçus pour les écoles primaires**.

 Je m'informe des dernières nouveautés d'e-primo sur la page Quoi de neuf ? et j'accède en un clic aux contenus et ressources qui ont été partagés avec moi.	 Je consulte le journal de la classe ou le carnet de voyage de la classe découverte et je m'informe sur la vie de l'école dans l'appli blog .
 Je consulte les cahiers multimédia créés par l'enseignant ou par mon enfant : cahier de vie de la classe, cahier de poésies, exposé de sciences...	 J'envoie un message à l'enseignant pour prévenir de l'absence de mon enfant ou je prends rendez-vous avec un personnel de l'école grâce à la messagerie .
 Je peux suivre dans le cahier de textes le travail de mon enfant tout au long de la semaine, consulter les activités réalisées en classe et les devoirs à faire à la maison.	 J'accède aux documents que l'enseignant a mis à ma disposition dans l' espace documentaire . Je peux aussi stocker mes documents personnels et les partager avec d'autres utilisateurs d'e-primo.
	 Je retrouve facilement la liste des membres de la classe (élèves, enseignants et personnels) et j'interagis avec eux depuis la page La classe .

Le bon de commande doit être renseigné avant le 22 juin 2026.

Après en avoir échangé, les élus du conseil municipal délibèrent favorablement et à l'unanimité. L'adhésion peut donc être prise pour les 4 années à venir à un prix de 2,20€ HT (soit 2,64 € TTC) par élève et par année.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Renouvellement des membres de la CCID**

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le Maire ou par un Adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Aussi, lors du conseil du 12 mai 2026, nous avons arrêté la liste ci-contre et elle a été adressée dans les délais demandés au Directeur départemental des finances publiques afin que ce dernier désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Yvette BULOUP (Élue) Marc GIRODROUX (Élu) Émilie PERDEREAU (Élue) Didier DREUX (Élu) Aurélie BEAUFILS (Élue) Philippe COUDRAY (Élu) Patricia CLINCHAMP (Habitante) Didier DELANGLE (Habitant) Jacky PESLIER (Habitant) Gérard SEVIN (Habitant) Pascal CRUCHET (Habitant) Claude STENGEL (Habitant) Maurice GAULARD (Habitant) Babette MERCENT (Habitante) Didier ROUAUD (Habitant) Émeline GIRARDOT (Habitante)	Gérard GREGOIRE (Habitant) Agnès SEREZAT (élue) Laurent MAILLARD (élu) Annick CHARTRAIN (élue) Marianne ROHART (élue)

Par courrier du 27 mai 2026, le Directeur, Monsieur CARFANTAN, nous a informés de sa décision.

Voici les membres nommés :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

Vu l'article 1650 du **code** général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de
MONTFORT-LE-GESNOIS

le Directeur départemental des finances publiques désigne commissaires de la CCID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
BULOUP née ROGER Yvette	CRUCHET Pascal
PERDEREAU née BOSSOREIL Emilie	GAULARD Maurice
DREUX Didier	MERCENT née VETILLARD Babette
BEAUFILS Aurélie	GIRARDOT née PELTIER Émeline
CLINCHAMP née CHOPLIN Patricia	GREGOIRE Gérard
MAILLARD Laurent	SEREZAT Agnès
PESLIER Jacky	CHARTRAIN Annick
SEVIN Gérard	ROHART Marianne

- **Travaux du tableau « La translation des reliques de Sainte Théodora »**

La restauration du tableau et de son cadre a fait l'objet d'une demande de travaux et de subvention en 2025.

Le coût des travaux représente 13 975,36 €HT.

Le 5 mai dernier, la Direction Régionale des affaires culturelles nous a informés de la recevabilité de notre demande. Les travaux sont acceptés et le service subvention va instruire la demande de subvention de 40% soit 5 590,14€.

Les demandes de subventions à adresser au Département et à la Région doivent attendre cette instruction avant d'être envoyées.

- **Présentation des + et – values du projet de la place Notre Dame**

Ancien presbytère :

MONTANTS DES MARCHES								
LOTS N°	CORPS D'ETATS	ENTREPRISES	MONTANT MARCHES H.T	MONTANT MARCHES TTC	AVENANTS HT	AVENANTS TTC	GLOBAL TTC	% modification
1	DESAMIANPAGE	MCM	40 754,50	48 905,40	- 2 405,00	- 2 886,00	46 019,40	-5,90%
2	VRD	TP TRIFAULT	92 083,71	110 500,45	1 520,00	1 824,00	112 324,45	1,65%
3	GROS ŒUVRE	TAVANO	604 286,20	725 143,44	21 507,10	25 808,52	750 951,96	3,56%
4	CHARPENTE-COUVERTURE	GLOT	296 000,00	355 200,00			355 200,00	
5	MENUISERIES EXT - SERRURERIE	ART DU BOIS 72	243 989,71	292 787,65			292 787,65	
6	MENUISERIES INT	ART DU BOIS 72	70 755,38	84 906,46			84 906,46	
7	PLATRIERIE	ROBERT	200 000,00	240 000,00			240 000,00	
8	CARRELAGE-FAIENCE	TAVANO	86 500,00	103 800,00			103 800,00	
9	PEINTURE	BOULFRAY	40 106,04	48 127,25			48 127,25	
10	ELECTRICITE	ES BPC	90 000,00	108 000,00			108 000,00	
11	PLOMBERIE-VENTILATION	ANVOLIA	125 000,00	150 000,00			150 000,00	
12	CLOISON MOBILE	ALGAFLEX	12 100,00	14 520,00			14 520,00	
TOTAUX			1 901 575,54	2 281 890,65	20 622,10	24 746,52	2 306 637,17	

Ancienne bibliothèque :

MONTANTS DES MARCHES								
LOTS N°	CORPS D'ETATS	ENTREPRISES	MONTANT MARCHES H.T	MONTANT MARCHES TTC	AVENANTS HT	AVENANTS TTC	GLOBAL TTC	% modification
1	DESAMIANPAGE	MCM	65 731,45	78 877,74				
2	VRD	LEFAUX	65 988,83	79 186,60				
3	GROS ŒUVRE	TAVANO	291 000,00	349 200,00				
4	CHARPENTE-COUVERTURE	CHRETIEN	98 057,53	117 669,04	12 890,72	15 468,86	133 137,90	16%
5	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	LEROI	145 000,00	174 000,00				
6	PLATRIERIE	ROBERT	130 000,00	156 000,00				
7	CARRELAGES-FAIENCE	FOUQUERAY ARNAUD	32 000,00	38 400,00				
8	PEINTURE SOL SOUPLE	MDP GOMBOURG	38 000,00	45 600,00				
9	ELECTRICITE	LJ ELEC	44 767,20	53 720,64				
10	PLOMBERIE-VENTILATION	ANVOLIA 72	74 000,00	88 800,00				
TOTAUX			984 545,01	1 181 454,01	12 890,72	15 468,86	133 137,90	

Après un regard porté sur les tableaux, un échange se tient, entre élus, sur l'évolution du chantier au regard de la partie du presbytère qui s'est effondrée.

- **Rappel des évènements à venir**
 - 21 juin : Fête de la musique de 11H à 20H sur l'espace du Pont Romain ;
 - 21 juin de 11h à 17h : 6 Heures de Gravel sur le parc des Sittelles ;
 - 13 juillet : Feu d'artifice.

- **Indicateur de pilotage comptable (IPC)**

Notre commune de Montfort-le-Gesnois vient de recevoir de la Direction Départementale des Finances Publiques ses résultats pour l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) au titre de l'exercice 2025.

La commune obtient la note maximale de **100/100**.

L'Indicateur de Pilotage Comptable est un outil national qui mesure la qualité comptable des collectivités locales. Il est calculé par les services de l'État à partir des comptes définitivement arrêtés de la commune, sur la base de 35 contrôles comptables automatisés répartis en 7 thématiques.

Ces contrôles vérifient le strict respect de la réglementation comptable et portent sur des enjeux importants tels que la gestion des créances, les dépréciations, ou encore la fiabilité des écritures. La note, exprimée sur 100, reflète donc la rigueur et la conformité de l'ensemble de notre gestion financière.

Obtenir un score de 100/100 signifie qu'aucune anomalie n'a été détectée sur l'ensemble des contrôles intégrés dans l'indicateur. Ce résultat confirme notre engagement dans une démarche de bonne gouvernance financière, essentielle dans la gestion des deniers publics.

- **Courrier des finances publiques sur les niveaux de confort des logements déclarés par le contribuable**

L'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) s'appuie sur leur descriptif mais aussi sur la présence d'éléments dits « de confort » tels que le raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, la présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires.

La Direction des finances publiques de la Sarthe va prochainement se rapprocher de certains administrés afin d'exercer des contrôles, elle a adressé un courrier en mairie le 5 juin dernier.

- **Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal :**

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
MISTRAL ASCENSE	Changement des GSM 2G - ascenseurs écoles	1 100,00 €	1 320,00 €
ENEDIS	Travaux de raccordement ouverture compteur C4 pour restaurant - Réaménagement presbytère	9 368,40 €	11 242,08 €
ENTREPRISE PAIN	Aménagement cabinet médecin junior au cabinet médical	3 148,43 €	3 778,12 €
ENEDIS	Travaux de déplacement compteur C5 pour salle paroisse - Réaménagement presbytère	3 377,18 €	4 052,62 €
ATELIER HELOISE	Conservation restauration d'un cadre en bois "La translation des reliques de Sainte Théodora"	7 770,00 €	7 770,00 €
AURELIE TERRAL	Conservation restauration de la peinture "La translation des reliques de Sainte Théodora"	6 205,36 €	7 446,43 €
	Total devis signés	30 969,37 €	35 609,25 €

FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
ATALIAN PROPRET	Nettoyage des vitres écoles restaurant scolaire salle polyvalente gymnase et mairie	3 193,53 €	3 832,24 €
DISTRICO	Changement des lisses abimées chemin de randonnée (x15)	110,50 €	132,60 €
GROUPE COMPTOIR	Vaisselle restaurant scolaire (100 verres et 70 cuillères à café)	96,96 €	116,35 €
MON CONSEIL BUR	Fournitures école élémentaire	350,07 €	350,07 €
SAVOIR PLUS	Fournitures de rentrée 2026 école maternelle	706,94 €	848,33 €
GARAGE ECOLE	Changement du comodo clignotant éclairage Land Rover 4004VB72	402,96 €	483,55 €
PYRO EVEN MANS	Feu d'artifice 13 juillet 2026	5 500,00 €	5 500,00 €
AGRIMOT 72	Changement vitre latérale tracteur PALES cassée	602,08 €	722,50 €
SMACL	Assurance Responsabilité civile - cotisations du 010726 au 311226	951,96 €	951,96 €
SMACL	Assurance Protection fonctionnelle - cotisations du 010726 au 311226	192,88 €	192,88 €
SMACL	Assurance Protection juridique - cotisations du 010726 au 311226	161,98 €	161,98 €
IMPRIMERIE NATI	Attestation d'accueil (X20)	61,00 €	73,20 €
ANIM'FIESTA	Soirée dansante du 13 juillet 2026	756,00 €	907,20 €
BL commande	Fournitures pour activité Titres (rouleaux + étiquettes) registres appel écoles rentrée 2026	122,73 €	147,28 €
LEROY MERLIN	Multiprise avec câble de 10 M (X2) pour salle du conseil	26,50 €	31,80 €
LEBLANC	Location de décorations de Noël de 2026 à 2029	4 666,23 €	5 599,48 €
FIDUCIAL	Commande de papier A4 mairie (20 cartons)	359,00 €	430,80 €
COLAS CENTRE	GNT pour chemin de la voutrie (15T)	303,75 €	364,50 €
AGRIMOT 72	Réparation panne tracteur PALES défaut électrique + remorquage	403,25 €	483,90 €
MON CONSEIL BUR	Commande de rentrée 1 école élémentaire	378,25 €	378,25 €
MON CONSEIL BUR	Commande de rentrée 3 école élémentaire	486,25 €	486,25 €
MON CONSEIL BUR	Commande de rentrée 2 école élémentaire	326,75 €	326,75 €
FOUSSIER-01	Serrure - salle Paul Richard	77,21 €	92,65 €
	Total devis signés	20 236,78 €	22 614,52 €

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anthony TRIFAUT



Le Secrétaire de Séance

Emilie PERDEREAU

